AR Prefecture
047-214701955-20260320-DEL029_2026-DE
Reçu le 24/03/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 mars 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

OBJET :
Fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Conseil Communal d'Action Sociale

N° 029/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 16 mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Serge ARNAUNE, Doyen de l'Assemblée.

Etaient présents : Nicolas LACOMBE, Edith BUSQUET, Hugues DAVID Evelyne CASEROTTO, Patrick GOLFIER, Najet EL-KAHIRI, Manu VICENTE, Mélanie SERRES-SOLANO, Jean-François TUFFERY, Marie-Ange PRADO, Daniel ESSERTEL, Stéphanie GARBAY, Serge ARNAUNE, Françoise MEDECIN, Marc GELLY, Aurore FONTANEL, Frédéric SANCHEZ, Laurence QUATRE, Jean-Jacques SERVOLLE, Josiane DARRAC, Frédéric TAROZZI, Myriam TESSARIOL, Yannick DULOUARD, Charlie BARRERE, Charline SANSAN, Jean-Luc GUERY, Helena POTIER, Michel FRANCOISE.

Absente excusée :
Marie LAPORTE qui a donné pouvoir à Edith BUSQUET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Edith BUSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 19 février dernier a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Edith BUSQUET

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit dans ces articles L. 123-6 et R.123-7 le renouvellement des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à l'occasion de chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

AR Prefecture
047-214701955-20260320-DEL029_2026-DE
Reçu le 24/03/2026

Outre son Président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

L'Assemblée Délibérante est ainsi compétente pour fixer le nombre des membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S, qui est égal à celui des membres nommés.

Il est proposé de fixer à six le nombre des membres élus parmi les membres du Conseil, et à six le nombre des membres nommés, qui composeraient désormais le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du rapporteur
Vu les articles L123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** à six (6) le nombre des membres élus du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S.
- **DE FIXER** à six (6) les membres nommés au titre du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Secrétaire de séance,